

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL60

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'atteinte aux personnes mentionnés aux articles 421-1 à 421-6 »

les mots :

« mentionnés au 1° de l'article 421-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les crimes d'atteinte aux personnes pouvant donner lieu, à l'issue de la peine, dans les conditions très strictement encadrées prévues par l'article, à une période de rétention de sûreté terroriste.